

DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL
SEANCE du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 17 février 2023, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAMBIER.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Madame Agnès DENYS en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 33 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Agnès DENYS, Marie-Paule ROUSSELLE et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Ghislain FRANCOIS, Gautier MEAUSOONE, Aurélie PEROT et Benoît WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Joffrey GODEFROY, Monsieur PRONAU et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Frédéric BRICOUT (pouvoir à Mme DENYS) et Aude VAN CAUWENBERGE (pouvoir à M. QUINZIN).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à Mme PEROT), Arnaud DECAGNY (pouvoir à Mme ROUSSELLE), Eric DONNAY (pouvoir à Mme JANIER-DUBRY) et Serge SIMEON (Pouvoir à M. WASCAT).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Michel DUVEAUX (pouvoir à M. FRANCOIS), Jean-Pierre MAZINGUE (pouvoir à M. BOUCHEZ).

Pour les Communes : Monsieur DOSEN, (Pouvoir à M. CAMBIER) et David VOLKAERT (pouvoir à M. GODEFROY).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE et Sylvie CLERC-CUVELIER.

Pour le Conseil Régional : Sandra DELANNOY, Marie-Sophie LESNE et Nicolas RICHARD.

Pour les Communautés de Communes : Brice AMAND, Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Patrick LEDUC et Thérèse PECHER.

Pour les Communes : Marc FRUMIN et José PRISSETTE.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Soraya FAHEM et Nicolas LEBLANC.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON, Mélanie DISDIER et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER et Vincent NAWROCKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Comité Syndical et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Voix Consultatives, étaient présents :

Messieurs DELCROIX, HENNEQUART, RAOULT, ROUGÉ, ROYAUX et MARQUETTE,
et Mesdames BAILLY-DESTIEIRD, LEMOINE, SAUNIER et WATREMEZ.

Monsieur BRUNELLE rappelle que la loi de finances 2022, élargit la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et reconnaît désormais les aménités rurales des communes classées Parc naturel régional. Cette loi a permis aux communes engagées au sein du Parc naturel régional de l'Avesnois de recevoir un montant supplémentaire pour l'année 2022. Cette dotation a été attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants. De ce fait, sur les 140 communes du Parc, 111 ont pu bénéficier de cette dotation, les montants vont de 3 000 € à 16 000 € selon le nombre d'habitants.

Monsieur CAMBIER salue cette bonne nouvelle pour les communes du Parc et souligne que cette subvention vient en plus des actions menées par le Parc.

Ordre du jour

DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 7 décembre 2022.

Il n'est formulé aucune remarque.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité syndical du 7 décembre 2022.

Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois – Année 2023

Délib. 23-02

Contexte :

La Charte du Parc est un projet de territoire partagé qui engage l'ensemble des signataires : Etat, Région Hauts de France, Département du Nord, EPCI, communes et Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois.

La Charte du Parc de l'Avesnois 2010-2025 arrive à échéance en septembre 2025. Le processus de révision de la charte a été initié dès 2021, car il s'étend sur au moins 4 années. C'est la Région Hauts de France, compétente en la matière, qui a officiellement lancé la révision de la Charte par une délibération prescrivant le périmètre d'étude dans le courant du premier trimestre 2022.

Le coût moyen d'une révision de Charte de Parc est estimé à 250 000 € hors ingénierie, hors enquête publique et hors extension significative du périmètre d'étude. En 2021, un budget de 120 000 € (100 000 € Région / 20 000 € DREAL), puis en 2022, un budget de 100 000 € (80 000 € Région / 20 000 € DREAL) ont permis d'initier les études et travaux préalables, ainsi que l'animation participative de la démarche tant auprès des élus que des partenaires, sans oublier les habitants.

Objet :

Le budget 2023 de 55 000 € devrait permettre de poursuivre dans ce sens ; l'année 2023 étant une année charnière puisqu'en octobre 2023, le Comité syndical du Parc devrait approuver le projet de Charte avant transmission au Préfet, afin que puisse s'organiser la visite du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature), préalable au rendu de son avis en séance. Il en sera de même pour la Fédération nationale des Parcs et l'Autorité environnementale.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil régional des Hauts de France à hauteur de 35 000 € conformément à la convention d'objectif triennale 2023-2025 entre la Région Hauts de France et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, ainsi que l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à hauteur de 20 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

Cout estimatif T.T.C..... 55 000 €

- DREAL : 20 000 €
- Région Hauts de France : . 35 000 €

Par délibération 23-03 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois » et de décider sa réalisation en 2023. D'adopter le plan de financement ci-dessus et de solliciter l'aide financière de la DREAL pour un montant de 20 000 € et du Conseil Régional Hauts-de-France pour un montant de 35 000 €. D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-02 relatif à la demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois – Année 2023.

« Animation de la filière bois-énergie » Sollicitation de financements de la Région Hauts-de-France et de l'Etat

Délib n°23-03

Objectif du projet :

Le Parc de l'Avesnois accompagne le développement de la filière bois-énergie pour valoriser les ressources bocagères locales. Gérés durablement, les haies et arbres têtards du territoire permettent la fourniture en combustible des chaufferies existantes tout en sauvegardant le patrimoine paysager du territoire et en continuant à limiter l'émission des gaz à effets de serre. La filière bois-énergie contribue également au dynamisme économique local grâce à la mobilisation des différents acteurs professionnels (chauffagistes, architectes, entreprises de gestion agricole ...), parties prenantes de la filière.

Contenu :

La mission « bois-énergie du bocage » s'articule autour de six actions :

Accompagnement des porteurs de projets bois-énergie

1. Sensibilisation au bois-énergie
2. Gestion durable de la ressource bocagère
3. Analyse des retombées économiques
4. Structuration de l'approvisionnement en plaquettes
5. Participation au réseau des animateurs régionaux bois-énergie

Il est convenu de :

- Conforter l'animation sur le territoire de l'Avesnois afin d'apporter les compétences nécessaires au bon développement de cette filière.
- De renforcer la sensibilisation auprès des communes et EPCI
- Continuer le rapprochement avec la Thiérache de l'Aisne pour mutualiser des services avec l'association AAAT (Ateliers Agriculture Avesnois Thiérache).
- Renforcer les partenariats avec les autres territoires et structures régionaux qui œuvrent au développement de la filière en particulier les parcs naturels régionaux, les associations AAAT, Energéthic et FiBois Hauts-de-France.

Ce projet est susceptible d'être financé par le conseil régional des Hauts de France et l'Etat au titre du PACTE pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache. Il est proposé de solliciter le Conseil régional et l'Etat à hauteur de 19 500 € chacun.

Par délibération 23-03 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Animation de la filière bois-énergie issu du bocage » pour l'année 2023 et de décider sa réalisation en 2023, en adoptant le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C 49 000 €

Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois 10 000 €
 Conseil Régional Hauts-de-France 19 500 €

Etat..... 19 500 €

De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Hauts-de-France pour un montant de 19 500 €, ainsi que l'aide financière de l'Etat pour un montant de 19 500 € et d'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours.

Monsieur CAMBIER rappelle que le Parc porte cette filière depuis plusieurs années, celle-ci prend de l'ampleur sur le territoire et favorise l'emploi. De plus en plus de communes souhaitent disposer d'une chaudière, actuellement plus de 50 chaufferies ont été installées, 18 projets publics ou privés sont en cours.

Monsieur SEGUIN rappelle que le Département aide aussi cette filière.

Monsieur QUINZIN demande si les agriculteurs produisent eux-mêmes leur bois déchiqueté ou s'ils passent par la centrale Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (AAAT) de La Capelle.

Monsieur LESAGE répond que tous les agriculteurs sont en autoapprovisionnement, certains sont en surproduction et revendent par l'AAAT, qui gère les demandes des clients, telles les collectivités ou les entreprises. L'AAAT joue son rôle de numéro vert sur les 2 territoires Avesnois – Thiérache et permet de mutualiser cette filière.

Monsieur QUINZIN dit que c'est intéressant de constituer la filière avec du bois local.

Monsieur LESAGE précise que l'AAAT approvisionne en circuits courts en sollicitant les agriculteurs qui résident à 15 km en moyenne du client. Il souligne que plus les installations de chaudières seront nombreuses plus les agriculteurs seront sollicités par la filière pour l'achat de plaquettes.

Monsieur FRANCOIS annonce que la 3CA réfléchit aussi à ce système de chauffage pour la réhabilitation du site de l'Auberge Fleurie à Sars Poterie. Il regrette que les subventions ne soient pas plus élevées pour les particuliers, hormis le crédit d'impôt, car ces projets sont trop onéreux à 30 000 € en moyenne.

Monsieur LESAGE répond, qu'en effet, le fond FRATRI se limite aux entreprises et collectivités. Il informe qu'actuellement plus de 400 km de haies sont utilisés dans le cycle de la filière bois énergie pour alimenter les 50 chaudières. En théorie, sans faire évoluer le bocage actuel le territoire pourrait aller jusque 3 000 km de haies exploitables, la problématique de la ressource n'est donc pas un frein.

Monsieur BRUNELLE dit que les communes peuvent avoir 80 % d'aide sur une installation chaudière, cependant, cela reste plus difficile de trouver les financements pour les réseaux de chaleur. Il souligne une vraie synergie entre l'Etat, l'ADEME, la Région et le Département.

Monsieur WASCAT informe que des négociations ont eu lieu dans le cadre du COTTRI pour aller chercher des compléments de subventions pour les chaudières à bois déchiqueté auprès de l'Etat et l'ADEME.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-03 relatif à l'animation de la filière bois-énergie » Sollicitation de financements de la Région Hauts-de-France et de l'Etat.

Demande d'un financement au Département du Nord et au Conseil Régional Hauts de France pour la PHASE 2 de l'extension et de la rénovation de la Maison du Parc

Délib. 23-04

Contexte :

La commune de Maroilles, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Maroilles, ainsi que la communauté de communes du Pays de Mormal, portent le projet de valorisation patrimoniale et touristique de l'ancien site abbatial de Maroilles.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est maître d'ouvrage de l'extension de la Maison du Parc. Le soutien de l'Union européenne (FEDER), de l'Etat, de la Région Hauts de France et du Département du Nord nous ont permis de mobiliser 70 % de subvention sur la base des résultats d'appel d'offre, reçus avant la crise du COVID.

Au-delà, les aléas rencontrés sur le chantier ont pour conséquence la signature d'avenants pour études et travaux supplémentaires.

Dans ces circonstances, il est proposé au comité syndical de mobiliser la politique départementale « Projets territoriaux structurants TPS 2023-2024 » à hauteur de 240 000 € pour une dépense subventionnable d'un montant maximum de 600 000 €. Si accord, un pré dossier sera déposé sur la plateforme départementale avant le 31 mars 2023. Il sera complété en 2024, une fois le dossier clôturé.

Il est proposé d'entreprendre la même démarche auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre de sa politique d'«Aides aux communes et aux territoires (ACTes) - Fonds spécifique pour le PACTE Sambre Avesnois Thiérache » et de solliciter le conseil régional à hauteur de 240 000 € pour une dépense subventionnable d'un montant maximum de 600 000 €.

L'opération, déjà commencée (dérogation accordée par le Département pour un commencement anticipé des travaux à compter du 12 janvier 2022), devrait se terminer dans le courant de l'année 2024.

Plan de financement des travaux supplémentaires :

Cout total..... 600 000 €

Conseil Départemental 240 000 €

Conseil Régional..... 240 000 €

Syndicat Mixte du Parc de l'Avesnois 120 000 €

APPROUVE la demande d'aide financière au Département du Nord, sa politique départementale « Projets territoriaux structurants (PTS) 2023 2024 » pour la PHASE 2 de l'extension et de la rénovation de la Maison du Parc, pour une dépense subventionnable de +/- 600 000 €.

APPROUVE la demande d'aide financière au Conseil Régional Hauts de France, dans le cadre de sa politique d'« Aides aux communes et aux territoires (ACTes) - Fonds spécifique pour le PACTE Sambre Avesnois Thiérache », pour une dépense subventionnable de +/- 600 000 €.

SOLLICITE l'aide financière l'aide financière du Conseil Régional Hauts-de-France, ainsi que l'aide financière du Département du Nord.

IMPUTE les recettes à la section de fonctionnement → à priori en investissement du budget en cours ;

IMPUTE les dépenses à la section de fonctionnement → idem du budget en cours ;

AUTORISE le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur CAMBIER rappelle le projet et les différents financements qui avaient été établis lors du montage du dossier. Cependant, il souligne l'inflation avec le temps et également les aléas de chantier. Il propose cette délibération pour aller chercher des subventions complémentaires auprès de la Région et auprès du Département pour le fond PTS.

Monsieur SEGUIN propose d'appuyer cette demande auprès du Département.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-04 relatif à la demande d'un financement au Département du Nord, dans le cadre de sa politique PTS 2023-2024, pour la PHASE 2 de l'extension et de la rénovation de la Maison du Parc.

Demande de financement Fête du Lait 2023

Délib. 23-05

Objectif du projet :

Organiser un évènement structurant annuel sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Permettre le dialogue urbain/rural – valoriser le Parc naturel régional de l'Avesnois, ses actions, ses partenaires, ses enjeux.

Valoriser la filière laitière du territoire – promouvoir l'agriculture durable et biologique.

Contenu :

Organisation de concours bovin des races Bleue du Nord, Holstein et Flamande, ainsi qu'une soirée des éleveurs à l'échelle des Hauts de France ;

Mise en place de villages thématiques en vue d'impliquer un grand nombre de partenaires du territoire ;

Organisation d'un marché des producteurs fermiers et artisanaux ;

Offrir une ambiance ludique et festive à un large public.

Par délibération 23-05 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider sa réalisation en septembre 2023 en adoptant le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C	: 80 000 €
Conseil Régional Hauts de France	: 35 000 €
Conseil Départemental	: 25 000 €
Partenaires privés	: 20 000 €

Et de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Hauts de France pour un montant de 35 000 €, du Conseil Départemental du Nord pour un montant de 25 000 €, les partenaires privés pour un montant de 20 000 €.

Monsieur CAMBIER rappelle que la Fête du lait – Fête du Parc est une manifestation à succès, que le budget reste stable depuis plusieurs années, couvrant l'organisation avec les chapiteaux, le concours... Cette manifestation permet une reconnaissance du travail agricole du territoire et des différentes races bovines, notamment la Bleue du Nord.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-05 relatif à la demande de subvention pour la fête du lait - fête du Parc 2023.

Convention d'adhésion au pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord

Délib. 23-06

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15-117 en date du 1^{er} décembre 2015 portant adhésion du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention ;

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Par délibération 23-06 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-06 relatif à la convention d'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-07

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Accueil, secrétariat et comptabilité,
- Saisie des bons de commande, mandatement des factures, rapprochement des devis/bons de commande/factures.

Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, par délibération 23-07 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire comptable.

Il devra justifier au minimum d'un Bac.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-07 relatif à la création d'un poste de secrétaire comptable

Délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-08

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien annuel des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire du PNR Avesnois

Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, par délibération 23-08 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider la création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet.

Il devra justifier au minimum d'une expérience en espace vert – de compétences d'agent technique en matière d'entretiens et réparations divers, de manutention.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-08 relatif à la création d'un poste d'Agent entretien chemin randonnée mi-temps.

Délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-09

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un Espace Conseil France Rénov' avec :

- Des permanences dans les EPCI,
- Des animations sur le territoire,
- Des réunions d'information/de formation à destination des habitants, professionnels...

Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, par délibération 23-09 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 4.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur WASCAT met en avant le travail de Marie-Alice CANONE, « Conseillère France Rénov' » au Parc de l'Avesnois, elle accompagne les particuliers dans leur projet de rénovation et les aide dans leurs recherches de subventions pour permettre un reste à charge minimum.

Elle a effectué plusieurs permanences sur 3 communautés de communes en 2022, avec un accompagnement de :

- ✓ 322 dossiers pour la communauté de communes Cœur de l'Avesnois ;
- ✓ 210 dossiers pour la communauté de communes Sud Avesnois ;
- ✓ 418 dossiers pour la communauté de communes Pays de Mormal.

Il souligne que la dynamique guichet unique de l'habitat est reconnue et on ne peut que se féliciter de ce dispositif. Il propose de renouveler ce poste 12 mois pour poursuivre ce travail, accroître la communication pour présenter le dispositif aux habitants et permettre la prise de rendez-vous.

Madame PEROT dit être pleinement satisfaite du travail réalisé par Marie-Alice CANONE et souligne les retours positifs. Elle pense qu'effectivement il faut continuer de communiquer, via : les journaux Sud Avesnois, les gazettes des communes et des intercommunalités...

Monsieur WASCAT insiste sur l'information auprès des habitants, mais aussi pour la formation auprès des professionnels, afin de travailler avec les entreprises labélisées RGE pour bénéficier des subventions.

Monsieur HENNEQUART dit que les entreprises peuvent être formées.

Monsieur WASCAT répond que les entreprises sont accompagnées par la CMA, cependant, cette qualification est compliquée à obtenir, car elle engendre plusieurs classifications par domaine de compétences (isolation, couverture...) et nécessite un dossier différent à chaque fois. L'avantage pour les habitants d'employer des entreprises labélisées RGE c'est d'obtenir les subventions, mais c'est également un gage de qualité des travaux réalisés.

Monsieur QUINZIN propose, sans connaître le fonctionnement, d'envisager des permanences dans les communes rurales par le biais du bus bleu du Département mis en place pour aider les habitants dans différentes démarches (santé, famille, retraite, emploi...). Il souligne les records de fréquentation dans sa commune.

Monsieur WASCAT pense que cela serait intéressant et qu'il suffirait d'une table pour qu'elle puisse accueillir les habitants ayant un projet de rénovation. Il demande à Monsieur SEGUIN de se renseigner.

Monsieur SEGUIN répond affirmativement.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-09 relatif à la création d'un poste de Chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;

Délib. 23-10

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- o Mettre en œuvre et animer le programme d'actions du PAPI d'intention et préparer le PAPI complet ;
- o Poursuivre la concertation notamment avec les collectivités locales concernées par le PAPI ;
- o Mettre en place des actions de communication autour des inondations ;
- o Mettre en place des actions relevant de la culture du risque « inondation » sur le territoire ;

- Réaliser des documents de restitutions (rapport, cartographies, synthèse) ;
- Animer les réunions de présentation et de restitutions du travail réalisé.

Il participera ponctuellement aux autres opérations menées au sein du pôle « patrimoine naturel et eau » et à la vie du Parc naturel régional (à titre d'exemple : journées d'équipe, fête du parc, ...).

Il en rend compte à ses responsables fonctionnels et hiérarchiques.

Il assure la préparation du bilan d'activités et veille à la collecte des informations prévues pour l'évaluation permanente des activités de sa mission.

Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, par délibération 23-10 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider de la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Prévention des inondations ».

Il devra justifier d'un niveau Bac + 5 et d'une expérience dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ou en environnement, la gestion des risques ou en hydraulique est souhaitée.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-10 relatif à la création d'un poste de Chargé de mission « Prévention des inondations »

Délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;

Délib. 23-11

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accompagnement des communes et des EPCI dans la prise en compte des produits locaux au sein de la restauration scolaire,

Par délibération 23-11 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider de la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant d'étude « PAT » dans le cadre du PAT Sambre-Avesnois en appui avec la Chargée de mission « Agriculture durable » et plus particulièrement, il mettra en place l'action « Cantines d'Avenir » afin de permettre aux communes de répondre aux enjeux de la loi EGALIM en matière de restauration collective.

Il devra justifier au minimum d'un niveau Bac + 3 ou son équivalence dans le domaine de l'agriculture, le développement local, l'animation de territoire.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur WASCAT précise que c'est un renouvellement car la personne en poste actuellement ne prolongera pas sa mission pour raisons personnelles.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-11 relatif à la création d'un poste d'Assistant d'étude « PAT ».

Délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;

Délib. 23-12

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Permettre l'entretien des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le Parc naturel régional de l'Avesnois
- Faciliter le lien entre les communes et le Parc naturel régional en matière de circuits de randonnées.
- Assurer le prêt de matériel aux communes du Parc,
- Assurer les missions générales pour le bon fonctionnement de l'équipe du Parc : petite maintenance des locaux, suivi des véhicules, navette entre les sites de Marbaix et Le Quesnoy, aide à l'installation d'événementiels, forum, réunions...

Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, par délibération 23-12 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Il devra justifier d'expérience en matière d'entretien des espaces verts, d'entretien courant d'équipement, d'un sens de l'organisation de la planification, de travail en équipe.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur BRUNELLE rappelle que la convention signée entre le Département et le SMPNRA permet l'entretien des chemins de randonnée PDIPR.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-12 relatif à la création d'un poste d'Agent Technique- suivi entretien rando.

Délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;

Délib. 23-13

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- ✓ Apporter son concours technique à l'élaboration des projets d'installation de chaudières bois déchiqueté auprès des collectivités et des opérateurs privés (préparation technique, montage financier, suivi de l'exécution du projet, évaluation) ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre de la filière bois énergie issue du bocage sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois (organisation de l'offre, développement de la demande par l'installation de chaudière bois énergie) ;
- ✓ Accompagner les communes dans leur réflexion sur les possibilités énergétiques et envisager des pistes de solutions autour de la filière bois Energie.

Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, par délibération 23-13 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Bois énergie ».

Il devra justifier d'un niveau Bac + 5 ou son équivalence dans le domaine de l'environnement, l'agriculture durable, les énergies renouvelables.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-13 relatif à la création d'un poste de Chargé de mission « Bois énergie ».

Modification de la délibération concernant la demande de la subvention du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois

Délib. 23-14

Le classement en « Parc naturel régional » permet à l'organisme de gestion de bénéficier d'une subvention annuelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Elle était de 120 000 € en fonctionnement et pour les opérations.

Suite à l'annonce de Madame la Secrétaire d'Etat de la revalorisation de la dotation annuelle de 120 000 € à 150 000 €, il convient de modifier la délibération 22-65 déjà prise le 7 décembre 2022.

Par délibération 23-14 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de solliciter le ministère pour l'attribution de la dotation d'un montant de 150 000 € dont 20 000 € seront utilisés pour la révision de la charte.

Monsieur CAMBIER remercie l'Etat pour l'augmentation de cette subvention, notamment destinée à la révision de la Charte. Il rappelle la mise en place de l'atelier citoyen et précise que les priorités commencent à émerger et qu'il faudra bientôt les arbitrer.

Monsieur BRUNELLE rappelle que la prochaine réunion aura lieu ce samedi 11 mars matin, il invite tous les élus du territoire à y participer afin de décider des grandes orientations, de fixer les objectifs cibles de la prochaine Charte, il précise que l'étape suivante sera la définition des mesures qui découleront de ces objectifs. Il annonce le prochain atelier citoyen, avec une conférence sur le cerveau et les biais cognitifs en lien avec la transition écologique, ce dimanche 5 mars.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-14 relatif à modification de la délibération 22-65 concernant la demande de la subvention du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remise du Bilan à 10 ans ;
Celui-ci a été expédié par courrier le 26 janvier 2023 aux membres du Comité syndical, communes du Parc et signataires de la charte.
- Point d'info sur les Orientations / Objectifs cibles provisoires, soumis pour avis aux partenaires et aux élus locaux (atelier du 11 mars) ;
Calendrier des mois à venir ;
- Rendu du rapport social unique 2021.

Madame JANIER DUBRY informe que, dans le cadre de la collaboration Avesnois – Thiérache, le CPIE, partenaires pour les animations nature en Thiérache, a rencontré le Parc naturel régional de l'Avesnois pour organiser un événement nature intitulé « A la rencontre des stars du bocage ». Cet événement est programmé en lien avec la semaine de la Fête de la nature les 27 et 28 mai 2023. Beaucoup d'animations sont prévues en limites administratives des territoires Avesnois – Thiérache (15 km environ) et sont destinées au grand public et aux professionnelles. Elle précise un gros événement le samedi soir qui sera axé sur les espèces nocturnes (*chouettes, chauve-souris, papillons nocturnes*). Une communication commune est prévue prochainement.

Monsieur WASCAT informe que le dossier de candidature Leader présenté par le Parc est éligible auprès des services de la Région, il compte sur l'ensemble des conseillers régionaux pour le valider lors de la commission permanente d'avril. Il précise que c'est une enveloppe de 1.5 million pour accompagner les collectivités et les entreprises du territoire.

Il propose, lorsque la subvention sera votée, de présenter lors d'un prochain bureau les grands axes et les sommes attribuées par thématique. Il souhaite accentuer la communication, surtout auprès des commerçants qui ont bénéficié de cette subvention pour afficher les aides apportées sur le territoire.

Monsieur CAMBIER remercie l'assemblée et invite au verre de l'amitié.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Secrétaire

Agnès DENYS



Le Président

Guislain CAMBIER

